

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

Du 18 février 2022 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présent(e)s : Mesdames IDELON Danielle - FUMEY Sylvie - KERRARA HAOUAL Charaf - ZURAKOWSKI Perrine

Messieurs CNUDDE Jean-Pierre – CHARMY François – VOEGELE Denis - MUNIER Bruno
BEAUSEIGNEUR Denis - SENTENAS Michel

Absent(e)s : Jean-François CLAUSS - JACQUOT Célian - TONIUTTI ESTERMANN Micheline - LUTHRINGER MUNSCH Sandrine

Procuration : Jean-François CLAUSS donne procuration à Danielle IDELON
Micheline TONIUTTI donne procuration à Michel SENTENAS
Sandrine LUTHRINGER MUNSCH donne procuration à Perrine ZURAKOWSKY

Secrétaire de séance : FUMEY Sylvie

Date de convocation : 11 Février 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2021
2. Signature convention « sauveteurs secouristes »
3. Demande de subvention au titre des « amendes de police 2022 »
4. Signature renouvellement convention « contrôle des agrès sportifs » - CDG90
5. Reversement, par TDE90, du 1/3 de la taxe EDF
6. Demande de subvention « aide aux communes 2022 »
7. Acquisition d'une maison au 52 Grande Rue
8. Questions et informations diverses

La séance du conseil a débuté à 19h55

1. Approbation du compte rendu du 23 novembre 2021

Monsieur Jean-Pierre CNUDDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2021.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 23 novembre dernier.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2. Signature convention « sauveteurs secouristes »

A la demande des collectivités locales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale organise, en liaison avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Territoire de Belfort, des stages de formation initiale ainsi que de maintien et d'actualisation des compétences Sauveteur secouriste du travail.

Le coût forfaitaire de la formation s'élève à **54 euros une formation maintien et actualisation des compétences et 96 € pour une formation initiale toutes taxes comprises, par jour et par agent.**

Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- De réserver les crédits correspondants au budget
- Autorise le maire à signer les conventions de formation jusqu'à la fin du mandat

Le conseil municipal, à la majorité des présents, autorise le maire à signer la convention de formation sauveteurs Secouriste du travail (SST).

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

3. Demande de subvention au titre des « amendes de police 2022 »

La subvention au titre des « Amendes de police » peut être demandée pour des travaux permettant d'améliorer la sécurité routière.

Il est proposé de solliciter une subvention pour le projet d'installation de feux intelligents sur la grande rue et également de signaux piétons au niveau de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité, de solliciter le Département au titre des amendes de police 2022.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'entreprise BAUMGARTNER est sollicitée pour la réparation des signaux piétons au niveau de l'école.

Monsieur CHARMY indique que des feux intelligents seront installés sur la route départementale en direction de BESSONCOURT.

Il est également rappelé que des figurines géantes pour indiquer le passage d'enfants vers l'école et un passage 3D a été demandé par la commission sécurité.

4. Signature renouvellement convention « contrôle des agrès sportifs » - CDG90

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités, qui en feront la demande, ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football et de 50€ par aire de jeux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un renouvellement de convention relatif au contrôle des agrès sportifs.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention « contrôle des agrès sportifs ».

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

5. Reversement, par TDE90, du 1/3 de la taxe EDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Territoire d'Energie 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 23 septembre 2020, Territoire d'Energie 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune. Vu la délibération de Territoire d'Energie 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de Territoire d'Energie 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par Territoire d'Energie 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de Territoire d'Energie 90;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

6. Demande de subvention « aide aux communes 2022 »

Monsieur CHARMY expose les travaux à réaliser dans la Grande Rue et la rue des Rosiers. Il rappelle qu'une piste cyclable est à l'étude et que sa réalisation est prise en compte lors des travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé, pour l'année 2022-2023, la réfection complète de la rue des Rosiers et qu'une subvention représentant 50 % du coût total HT d'un montant de travaux (subvention plafonnée à 50 000 €) est susceptible d'être accordée par Le Département.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du programme d'aide aux communes en matière de projets d'investissement.

Le Maire propose au conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER à SOLLICITER** auprès du Département une subvention « aide aux Communes » à hauteur de 50 % de la dépense engagée,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents** à cette délibération.
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires** au budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser le maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre des aides aux communes, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ainsi que de signer tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

7. Acquisition d'une maison au 52 Grande Rue

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition d'une maison d'habitation, propriété actuelle de Mr JOYOT, sise 52 Grande Rue, accolée à l'école.

Le montant de cette acquisition s'élève à 95 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de ladite maison
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

8. Questions et informations diverses

- Projet de 6eme classe : L'ouverture d'une 6eme classe n'a pas été retenue par l'inspection d'académie. Si en septembre le nombre d'enfants est supérieur au prévision l'inspection académique pourra revenir sur la décision.

- Projet de cellules commerciales : Des conseillers municipaux s'étonnent du peu de concertations dans le choix des cellules commerciales. Si le choix d'un cabinet infirmier est compréhensible, ils s'étonnent de l'implantation d'une agence immobilière.

Monsieur le Maire indique qu'un médecin serait peut-être intéressé pour s'installer.

Les conseillers demandent à être mieux informés sur le déroulement des travaux.

Clôture de la séance à 21h30

Délibérations du Conseil Municipal du 18 Février 2022

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2022/01/01	Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2021	14	00
2022/01/02	Signature convention « sauveteurs secouristes »	14	00
2022/01/03	Demande de subvention au titre des « amendes de police 2022 »	14	00
2022/01/04	Signature renouvellement convention « contrôle des agrès sportifs » - CDG90	14	00
2022/01/05	Reversement, par TDE90, du 1/3 de la taxe EDF	14	00
2022/01/06	Demande de subvention au titre des aides aux communes 2022 »	14	00
2022/01/07	Acquisition d'une maison au 52 Grande Rue	14	00

Séance du 23 novembre 2021

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		
	Madame IDELON Danielle		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		A donné procuration à SENTENAS Michel
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		Absent
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Madame LUTHRINGER MUNSCH Sandrine		A donné procuration à ZURAKOWSKI Perrine
	Madame CLAUSS Jean-François		A donné procuration à IDELON Danielle